ASSOCIATES OF CAPE COD INTERNATIONAL, INC. CONDITIONS GÉNÉRALES (COMMANDES TRAITÉES PAR LE BUREAU DU ROYAUME-UNI)
(« Conditions générales »)

Associates of Cape Cod INTERNATIONAL, Inc.(une société constituée dans l'Etat du Massachusetts avec une succursale au Royaume - Uni (numéro de société BR002906) dont le siège social au Royaume-Uni est sis Unit 1F/G/H Academy Business Park, Lees Road, Liverpool, L33 7SA (« **ACC** ») propose à la vente ses produits et services (collectivement, « **Produits** ») sous réserve des Conditions générales suivantes.

1. **Base du contrat**

1.1 L'acheteur doit commander des produits à ACC par écrit en réponse à un devis d'ACC ou de quelque manière que ce soit, et en fournissant des informations, telles qu'indiquées par ACC de manière ponctuelle (une « **commande** »).

1.2 Chaque Commande intégrera les présentes Conditions Générales qui, avec le prix, la quantité, la qualité, l'expédition, la livraison ou d'autres conditions indiquées dans la Commande et tout devis ACC qui l'accompagne, ainsi que le document de confirmation de commande ACC applicable constituent l'intégralité de l'accord (« **Contrat**») pour la vente de Produits par ACC.

1.3 Le contrat régit exclusivement la vente et l'achat par l'acheteur des produits détaillés dans le devis ou sur le bon de commande (l' « **acheteur** ») à l'exclusion de toute autre condition que l'acheteur cherche à intégrer ou qui est sous-entendue par la pratique commerciale, l'usage ou les negociations.

1.4 Les modifications apportées aux présentes Conditions générales ne sont effectives que si elles sont intégrées dans un contrat écrit signé par un responsable d'ACC et un responsable des achats.

1.5 Le manquement d'ACC à s'opposer aux dispositions contenues dans toute commande ou tout autre bon de commande ou document de l'acheteur ne doit pas être interprété comme une renonciation aux présentes Conditions générales ni une acceptation d'une telle disposition. En conséquence, en cas de conflit entre les présentes Conditions générales et tout bon de commande, les présentes Conditions générales prévalent.

1.6 En passant une commande, l'acheteur déclare avoir lu et compris les présentes Conditions générales et s'engage à les respecter.

1.7 Toutes les commandes sont soumises à acceptation à l'entière discrétion d'ACC et ne lient ACC qu'en cas d'acceptation par écrit de celles-ci par ACC.

2. **Commandes**

2.1 Il incombe à l'acheteur pour chaque commande :

(a) de s'assurer de l'exactitude de la commande ;

(b) de fournir à ACC toutes les informations nécessaires pour permettre à ACC de traiter la commande ; et

(c) sauf disposition contraire indiquée dans le document de confirmation de commande d'ACC en incorporant dans le Contrat un Incoterm qui stipule le contraire, l'obtention des assurances, licences d'exportation, licences d'importation, certificats d'origine ou autres documents nécessaires, ainsi que le paiement des droits de douane, impôts et taxes applicables à l'importation des produits et leur revente.

2.2 L'Acheteur reconnaît qu'ACC s'est réservé de manière exclusive la fourniture de Produits à tous les groupes de clients dans toutes les zones géographiques. L'Acheteur s'engage à ne pas, et à s'assurer que ses clients s'engagent à ne pas effectuer, ni à permettre la vente des Produits à des clients dans aucune zone géographique.

2.3 La revente, le reconditionnement ou l'incorporation de tout produit de quelque manière que ce soit, en intégralité ou en partie, parmi les produits de l'acheteur ou de tout tiers est interdit.

3. **Politique de livraison et de retour**

3.1 **Livraison des produits**

(a) L'acheteur doit se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables, y compris obtenir toutes les licences et approbations requises, régissant l'achat et l'utilisation des produits.

(b) Sauf accord écrit contraire ou mention contraire indiquée dans le document de confirmation de commande d'ACC, toutes les ventes sont FCA ACC au point d'expédition spécifié dans le document de confirmation de commande d'ACC (soit Liverpool L33 7SA Royaume-Uni ou Nijverdal, 7442 DV Pays-Bas) tels que définis dans les Incoterms 2020. ACC n'est pas en mesure de garantir les dates de livraison (pour lesquelles le délai ne constituera pas une condition essentielle) et elles sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

(c) Les Produits sont considérés comme ayant été livrés à la réception physique par l'Acheteur de l'expédition des Produits ou, dans le cas de Produits logiciels nécessitant l'acceptation par l'Acheteur d'une licence formelle, à l'acceptation électronique par l'Acheteur de la licence logicielle.

(d) Si, pour une raison quelconque, l'acheteur n'accepte pas la livraison des produits lorsqu'ils sont remis par ACC ou, lorsqu'ACC tente de livrer les produits, la société se trouve incapable de le faire car l'acheteur a fourni des instructions de livraison, des documents, des licences ou autorisations inadéquats, les produits sont considérés comme ayant été livrés et :

(i) les risques liés aux produits sont transférés à l'acheteur conformément à la condition 4 ; et

(ii) ACC est susceptible de stocker les produits et l'Acheteur sera redevable de l'ensemble des coûts et dépenses connexes (y compris, sans s'y limiter, le stockage et l'assurance) jusqu'à la livraison des produits par ACC.

(e) ACC sera autorisée à livrer les Produits en plusieurs fois, auquel cas chaque échéance sera traitée comme un contrat distinct et le défaut ou le manquement d'ACC à l'égard de toute échéance ne conférera pas à l'Acheteur l'autorisation d'annuler le reste du Contrat ou n'importe quelle partie de celui-ci. Nonobstant cela, le défaut d'accepter la livraison et/ou le paiement d'une échéance confère à ACC le droit d'annuler tout autre échéance ou de traiter l'ensemble du Contrat comme répudié.

3.2 **Politique de retour d'ACC**

Dans le cas où un produit :

(a) n'est pas conforme en totalité, à la quantité, à l'identité, à la pureté ou aux spécifications énoncées dans la description écrite du produit fournie par ACC à l'acheteur, l' acheteur doit informer ACC de la non-conformité présumée spécifique par écrit dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la livraison, à défaut de quoi les Produits seront considérés comme ayant été acceptés. Sous réserve de la réception d'une telle notification dans ce délai, et sous réserve du reste de la présente condition3.2 et de la condition 7.3, ACC, en tant que seul recours de l' Acheteur et selon le choix d'ACC, dans un délai de trente (30) jours suivant la notification écrite de l'Acheteur de cette non-conformité et délivrance d'un retour autorisé du Produit non conforme, remplacer le Produit par un Produit conforme de même qualité et quantité que celui initialement commandé, ou créditer l'Acheteur d'un montant égal au prix payé par l'Acheteur à l'égard du Produit non conforme.

(b) Avant de remplacer le Produit (ou, à défaut ,de créditer l'Acheteur), ACC sera autorisée à confirmer toute non-conformité et, afin de lever toute ambiguïté, tout produit prétendument défectueux ne sera pas considéré comme non conforme, s'il a dépassé sa date d'expiration (le cas échéant). ACC s'engage à payer les frais d'expédition, d'emballage et d'assurance associés à un retour et à un remplacement autorisés.

(c) Nonobstant ce qui précède, les articles dont le retour est autorisé doivent arriver aux installations d'ACC dans un état satisfaisant qui convient à la revente pour être admissibles au remplacement du produit. Des frais de reprise à hauteur de 25 % du prix facturé ou d'un montant de 25 £ (selon le montant le plus élevé) seront facturés sur les retours de produits qui, après inspection, ne sont pas considérés comme étant non conformes. Les frais d' expédition ne seront pas crédités. Les produits sont susceptibles de ne être renvoyés dans les 120 jours suivant la date d'expiration.

(d) Sauf indication contraire par écrit, AUCUN RETOUR POUR CRÉDIT OU ÉCHANGE DE PRODUITS SUR MESURE, DE PRODUITS SOUS LICENCE DE LA FDA OU DE PRODUITS AYANT UNE EXIGENCE DE TEMPÉRATURE DE STOCKAGE NE SERA AUTORISÉ EN AUCUNE CIRCONSTANCE. Les mises à niveau de tout produit logiciel doivent être conformes à la politique de mise à niveau d'ACC en vigueur.

La présente Condition 3.2 définit l'entière responsabilité d'ACC à l'égard de ces produits non conformes, sous réserve de la condition 6.4.

3.3 **Échantillons pour les tests**

Concernant l'expédition d'échantillons à tester dans les laboratoires de service de tests d'ACC (« **CTS** ») :

(a) L'Acheteur s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur, y compris l'ensemble des licences et approbations requises, régissant l'achat et l'utilisation des services fournis par le CTS et l'envoi légal d'échantillons au CTS. L'Acheteur devra envoyer les échantillons au CTS DDP (Incoterms 2020). L'Acheteur veillera à ce que les échantillons soient déclarés au prix du marché à des fins douanières, assurés par l'Acheteur de manière satisfaisante pour l'Acheteur, et l'Acheteur s'engage à indemniser ACC de toute TVA ou des droits de douane, taxes, frais et/ou redevances applicables sur ces échantillons. Tous les échantillons doivent être accompagnés d'un formulaire de soumission d'échantillon dûment rempli, disponible sur demande.

(b) L'acceptation par le CTS est réputée avoir eu lieu à l'issue d'une inspection satisfaisante des échantillons expédiés. Pour l'acceptation, un envoi d'échantillons doit être reçu dans un contenant approuvé pour l'envoi légal approprié au type d'échantillons inclus, se trouver à l'intérieur d'un contenant scellé et intact et être correctement étiqueté afin d'identifier son contenu.

(c) Dans le cas où un envoi d'échantillon n'est pas conforme aux spécifications énoncées à la condition 3.3(b), CTS est susceptible d'éliminer le contenant en tant que déchets médicaux, d'en informer immédiatement l'acheteur, s'il est identifiable, et de facturer les frais d'élimination appropriés.

(d) Les échantillons envoyés au CTS sont conservés dans un environnement sécurisé pendant au moins deux semaines avant d'être détruits conformément aux SOP d'ACC.

(e) Sauf indication contraire par écrit, AUCUN RETOUR D'ÉCHANTILLONS À L'ACHETEUR NE DOIT EN ÊTRE EFFECTUÉ EN AUCUNE CIRCONSTANCE. Une fois le paiement pour les services effectué, les échantillons de données résultant de l'analyse seront envoyés à l'Acheteur par télécopie, par téléphone ou sous forme de fichier.pdf par courrier électronique, ou comme spécifié sur le formulaire de soumission d'échantillon uniquement au client enregistré identifié sur le Formulaire de soumission qui accompagne l'échantillon soumis.

4. **Risque et titre**

4.1 Les risques liés aux produits sont transférés à l'acheteur lors de la livraison ou de la livraison présumée des produits conformément aux Incoterms 2020.

4.2 Le risque lié aux échantillons envoyés au CTS par l'acheteur incombe à l'acheteur jusqu'à réception et acceptation par le CTS.

4.3 À partir de la date de la livraison ou de la livraison présumée jusqu'à la date du transfert de la propriété des produits à l' Acheteur conformément à la présente condition 4, l'Acheteur s'engage à assurer les produits pour leur valeur totale auprès d'une compagnie d'assurance réputée au profit d'ACC. Sur demande, l'Acheteur demandera à l'assureur de prendre acte de l'intérêt d'ACC sur la police. L'Acheteur détiendra le produit de toute réclamation au titre de cette assurance concernant les produits en fiducie pour ACC et en rendra compte à ACC.

4.4 Nonobstant la livraison et le transfert des risques, la propriété des produits demeurera la propriété d'ACC jusqu'à ce qu'ACC reçoive le paiement intégral et compensé de :

(a) Toutes les sommes qui lui sont dues au titre des produits ;

et

(b) Toutes les autres sommes dues ou encourues par l'acheteur à ACC sur quelque compte que ce soit, à la date (et pas avant) à laquelle la propriété des produits sera transférée à l'Acheteur.

4.5 Jusqu'à la date de transfert de la propriété des produits à l'Acheteur, celui-ci détiendra les produits en tant qu'agent fiduciaire et dépositaire d'ACC. L'Acheteur sera autorisé à vendre ou à utiliser les Produits dans le cadre habituel de ses activités, mais devra rendre compte à ACC de cette proportion des recettes de la vente ou de l'utilisation des Produits correspondant au prix des produits ou à toute partie impayée de ceux-ci. En outre, ACC est en droit d'exiger à tout moment que l'Acheteur livre les Produits à ACC et, si l'Acheteur ne le fait pas immédiatement, de pénétrer dans les locaux de l'Acheteur ou de tout tiers au sein desquels les Produits sont stockés et de reprendre possession des Produits, à cette fin, l'Acheteur accorde une licence irrévocable à ACC pour entrer dans ses locaux à des fins de récupération du Produit.

5. **Prix et paiement**

5.1 Sauf accord écrit contraire d'ACC ou stipulation contraire dans le document de confirmation de commande d'ACC en incorporant au contrat un Incoterm qui prévoit ladite stipulation différente, les prix et autres sommes payables à ACC en vertu du contrat et des présentes Conditions générales sont en livres sterling. et indiqués hors taxe sur la valeur ajoutée et toute autre taxe d'utilisation applicable, taxe de vente, taxe d'accise, douane, droit, frais d'inspection ou d'essai ou frais de transport, qui seront ajoutés au prix au taux applicable et à la charge de l'acheteur en sus des prix devis ou facturés.

5.2 Sauf accord écrit contraire d'ACC, le paiement est dû dans les trente (30) jours suivant la date de la facture d'ACC et doit être effectué en livres sterling britanniques ou dans toute autre devise spécifiée par ACC.

5.3 Si l'acheteur n'effectue pas un paiement à ACC à l'échéance, sans préjudice de ses autres droits et recours :

(a) ACC peut, à sa discrétion, différer la livraison ou annuler le Contrat ;

(b) ACC est en droit de facturer à l'acheteur des intérêts (tant avant qu'après tout jugement) sur le montant impayé au taux de 4 % au-dessus du taux de base de HSBC Bank Plc de manière ponctuelle à compter de la date d'échéance jusqu'à la date de réception du paiement intégral par ACC ; et

(c) toutes les autres sommes résultant ou encourues par l'Acheteur à ACC mais qui ne sont pas déjà dues pour paiement deviennent exigibles et immédiatement payables en totalité.

6. **Garanties et exclusions**

6.1 ACC garantit que les produits auront, avant leur date d'expiration, l'identité décrite et présenteront la pureté représentée par ACC sur l'étiquette associée ou le certificat de conformité ou le certificat d'analyse tel que, et uniquement tel que déterminé par les méthodologies analytiques spécifiées par ACC.

6.2 Les droits inhérents à l'Acheteur en vertu de cette garantie sont régis par la politique de retour d'ACC énoncée à la condition 3.2 ci-dessus.

6.3 Sauf disposition expresse dans les présentes Conditions générales, toutes les déclarations (qu'elles soient faites par inadvertance, par négligence ou autrement, mais pas frauduleusement) et l'ensemble des garanties, conditions, ou autres modalités susceptibles d'être induites par la loi, le droit commun sont exclues dans les limites de la loi.

6.4 Aucun élément stipulé dans le contrat n'a pour effet d'exclure ou de limiter toute responsabilité de la part d'ACC concernant :

(a) le décès ou les dommages corporels résultant d'une négligence grave d'ACC ou de ses employés, agents (le cas échéant) ;

(b) les fraudes ou les fausses déclarations intentionnelles ;

(c) le manquement aux modalités concernant le titre sous-entendu par l'article 12 de la loi de 1979 sur la vente de marchandises ; ou

(d) un produit défectueux en vertu de la loi de 1987 sur la protection des consommateurs.

7. **Limitation de responsabilité**

7.1 Nonobstant toute disposition contraire stipulée dans le Contrat (mais toujours sous réserve de la condition 6.4), ACC ne sera pas tenu responsable envers l'Acheteur, que ce soit par contrat, délit, négligence, manquement à une obligation légale ou autre, pour perte de profit, ou pour toute

perte ou dommage directs, spéciaux ou consécutifs (qu'ils soient causés par la négligence/la négligence grave d'ACC ou de ses employés ou agents) découlant du Contrat ou en lien avec tout acte ou omission d'ACC concernant la fabrication ou la fourniture des Produits ou leur utilisation par l'Acheteur ou un tiers.

7.2 L' entière responsabilité d' ACC en vertu de ou relative à tout contrat, que ce soit par contrat, délit, négligence, manquement à une obligation légale ou autre, ne doit pas excéder le prix des Produits payés par l'Acheteur en vertu de ce Contrat.

7.3 ACC ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout manque de suffisance, d' inadéquation à l'usage ou de défaut de qualité des Produits résultant de toute instruction, spécification ou autre instruction fournie par l'Acheteur, du non-respect par l'Acheteur des instructions d'ACC (qu'elles aient été indiquées à l'oral ou par écrit) ou d' utiliser les produits conformément à leurs spécifications (le cas échéant) ou toute altération ou mauvaise utilisation des Produits par l'Acheteur ou un tiers.

8. **Indemnisation**

L'Acheteur s'engage à indemniser, protéger et exonérer ACC, ses fournisseurs, ses filiales, ses employés, ses agents, ses successeurs, ses représentants, ses dirigeants et ses ayants droit de toutes pertes, responsabilités, réclamations, dommages, coûts et dépenses directs ou indirects (y compris, sans s'y limiter, les frais de justice) susceptibles d'être subis ou encourus par ACC en raison ou dans le cadre de l'acquisition, de la manutention, du stockage, de l'expédition, de l'élimination et de l'utilisation par l'Acheteur ou un tiers de Produits fournis par ACC.

9. **Politique de réserve**

9.1 À la demande de l'Acheteur, ACC est susceptible de réserver des lots spécifiques de réactif pour l'Acheteur pendant une période maximale d'un (1) an. Le volume minimum de produit pouvant être mis en réserve est de cent (100) flacons. Les réserves ne sont pas conservées plus d'un (1) an à compter de la date d'acceptation de la réserve ou, si elle est plus courte, un (1) an avant la date d'expiration de ce produit. Cette date est la date d'expiration de la réserve qui, une fois atteinte, déclenchera la facturation et l'expédition automatiques du Produit en réserve à l'Acheteur ayant constitué la réserve. Sauf accord écrit contraire lors de l'établissement de la réserve, le Produit en réserve sera expédié et facturé selon le tarif en vigueur à la date d'expiration de la réserve.

9.2 Un bon de commande permanent couvrant le montant total est requis pour une telle réservation. Les Produits restant en réserve dans les trente (30) jours suivant la date d'expiration de la réserve seront expédiés et facturés avant la date d'expiration de la réserve.

9.3 Les commandes acceptées sont fermes et aucun retour ni aucune annulation de commandes réservées ou permanentes ne seront acceptés par ACC.

10. **Cas de force majeure**

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable des manquements ou des retards dans l'exécution de ses obligations au titre du Contrat (à l'exception de toute obligation de paiement) dans la mesure où ces manquements ou ces retards sont causés par un « **Cas de force majeure** » ou dans la mesure où le Cas de force majeure entrave substantiellement l'exécution de ses obligations. Un cas de force majeure désigne tout événement au-delà du contrôle raisonnable d'une partie, qui, de par sa nature, n'aurait pas pu être prévu ou, s'il aurait pu être prévu, était inévitable, y compris les grèves, les blocus ou d'autres conflits du travail (qu'il s'agisse de son propre personnel ou d'un tiers), défaillance des sources d'énergie ou du réseau de transport, catastrophe naturelle, guerre, terrorisme, émeute, troubles civils, ingérence des autorités civiles ou militaires, désastre nationale ou internationale, conflit armé, dommages intentionnels, pannes d'installations ou de machines, contamination nucléaire, chimique ou biologique, détonation supersonique, explosions, effondrement de structures de construction, incendies, inondations, tempêtes, tremblements de terre, pertes en mer, épidémies ou événements similaires, catastrophes naturelles ou conditions météorologiques extrêmes.

11. **Législation et droit applicable**

Les présentes Conditions générales, le contrat et tout litige ou réclamation se rapportant à celui-ci, à son objet ou à sa formation (y compris les réclamations et litiges non contractuels associés) entre ACC et l'acheteur sont régis par les lois en vigueur en Angleterre et au Pays de Galles et doivent être interprétés conformément à celles-ci. ACC et l'acheteur acceptent de se soumettre à la compétence non exclusive des tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles, bien qu'ils conviennent que tout jugement ou toute ordonnance peut être exécuté(e) par tout tribunal compétent.

12. **Généralités**

12.1 **Cession et autres transactions**

(a) ACC peut à tout moment céder, transférer, hypothéquer, facturer, sous-traiter, déclarer une fiducie ou traiter de toute autre manière tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu du contrat.

(b) L'acheteur ne peut ni céder, ni transférer, ni hypothéquer, ni facturer, ni sous-traiter, ni déclarer une fiducie ni traiter de toute autre manière tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu du contrat sans le consentement écrit préalable d'ACC.

12.2 **Notifications**

(a) Toute notification ou autre communication transmise à une partie en vertu ou en relation avec le Contrat doit être stipulée par écrit, adressée à cette partie à son siège social (s'il s'agit d'une société) ou à son principal établissement (dans tous les autres cas) ou toute autre adresse que cette partie peut avoir spécifiée à l'autre partie par écrit conformément à cette condition et doit être livrée en personne, envoyée par courrier prioritaire prépayé ou autre service de livraison le jour ouvrable suivant, par messagerie commerciale ou courrier électronique.

(b) Une notification ou toute autre communication sont réputées reçues :

(i) immédiatement en cas de livraison en personne, lorsqu'elle est remise en main propre à un représentant d'ACC à l'adresse mentionnée ci-dessus ;

(ii) dans les quatre (4) jours ouvrables si envoyée par courrier prioritaire prépayé ;

(iii) tel qu'indiqué dans le cas où elle est livrée par service de messagerie commerciale, à la date et au moment de la signature du bordereau de livraison du transporteur ; ou

(iv) en cas d'envoi par courrier électronique, un jour ouvrable après la transmission et l'accusé de réception.

(c) Les dispositions de cette condition ne s'appliquent pas à la signification d'une procédure ou d'autres documents dans le cadre d'une action en justice ou réglementaire.

12.3 **Cessation**

Dans le cas où une stipulation ou une stipulation partielle des présentes Conditions générales ou de tout contrat est invalide, illégale ou inapplicable, les parties doivent négocier de bonne foi pour modifier cette disposition afin que, telle que modifiée, elle soit légale, valide et exécutoire, et, pour dans la mesure du possible, atteint le résultat commercial escompté de la stipulation initiale. Dans le cas où une telle modification n'est pas possible, la disposition concernée ou la disposition partielle en vertu de la présente clause n'affecteront en aucun cas la validité et le caractère exécutoire du reste des présentes Conditions générales ou du Contrat en vigueur.

12.4 **Renonciation**

Une renonciation à un droit ou à un recours en vertu du Contrat ou de la loi n'est effective que si elle est stipulée par écrit et ne doit en aucun cas être considérée comme une renonciation à des manquements ou violations ultérieurs. Aucun manquement ou retard d'une partie à exercer un droit ou un recours prévu par le Contrat ou par la loi ne constitue une renonciation à ce droit ou à tout autre droit ou recours, ni n'empêche ou ne limite l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit ou recours. Aucun exercice unique ou partiel de ce droit ou de ce recours ne doit empêcher ou restreindre l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit ou recours.

12.5 **Droits inhérents aux tiers**

Une personne ou entité qui ne constitue pas une partie liée au Contrat ne disposera d'aucun droit d'en faire respecter les termes, ni de recevoir aucun avantage du Contrat.

12.6 **Variante**

Sauf indication contraire dans les présentes Conditions générales, toute modification du contrat, y compris l'introduction de conditions générales supplémentaires, n'est effective que lorsqu'elle est effectuée par écrit et signée par ACC.

12.7 **Calcul des délais**

Dans le calcul du nombre de jours en vertu du Contrat, le délai doit être calculé de manière à exclure le premier jour de notification et à inclure le dernier jour de toute période. Tous les jours sont comptés, y compris les samedis, dimanches et jours fériés ; à condition, toutefois, que, si le dernier jour d'une période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, le dernier jour soit considéré être le jour suivant qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié.

12.8 **Protection des données**

Dans le cadre de l'exécution de ses obligations ou de l'exercice de ses droits en vertu du Contrat, chacune des parties doit se conformer à l'ensemble des exigences applicables de la législation sur la protection des données. « **Législation sur la protection des données »** désigne toute législation relative aux données personnelles ainsi que toutes les autres législations et exigences réglementaires en vigueur de manière ponctuelle qui s'appliquent à la partie intéressée concernant l'utilisation des données personnelles (y compris la confidentialité des communications électroniques) ainsi que les recommandations et codes de pratique émis par l'autorité de protection des données ou de contrôle compétente et applicables à la partie concernée.

12.9 **Programmes de surveillance des fournisseurs**

ACC se réserve le droit de refuser de participer à toute forme de reporting/résilience de la chaîne d'approvisionnement ou de programmes de surveillance des fournisseurs. Les coûts liés à la participation obligatoire à ces programmes sont à la charge de l'entité mandatée et facturés par ACC sur une base horaire de 90,00 £ par heure. En outre, ACC refuse respectueusement toute participation à Ariba et/ou à des tiers responsable de la gestion/de la facturation ou de la supervision de fournisseurs similaires.